AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C1021
FR0014003VY4-FS0542

4 juillet 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

HYDROGENE DE FRANCE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 juin 2023, complété le 3 juillet, M. Damien Havard a déclaré à titre de régularisation avoir franchi en baisse, le 31 janvier 2023, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée Immosun Solutions (20 rue Jean Jaurès, 33310 Lormont) qu'il contrôle, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société HYDROGENE DE FRANCE et détenir, directement et indirectement, à cette date et à ce jour, 7 094 285 actions HYDROGENE DE FRANCE représentant autant de droits de vote, soit 49,50% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
M. Damien Havard	6 293 680	43,91%	6 293 680	43,91%
Immosun Solutions	800 605	5,59%	800 605	5,59%
Total concert	**7 094 285**	**49,50%**	**7 094 285**	**49,50%**

Ce franchissement de seuils résulte de l'augmentation du nombre d'actions de la société HYDROGENE DE FRANCE le 31 janvier 2023.

[1] Sur la base d'un capital composé de 14 331 454 actions représentant 14 331 454 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général (au 31 janvier 2023 et à ce jour).